



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

23 Octobre 2017

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen de l'UPR de la Tunisie et je me réjouis de votre engagement constructif et celui de votre gouvernement lors de la 27^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU au début de mai 2017.

Comme le rapport de résultat final sur l'examen de la Tunisie a récemment été adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa 36^e session, je vous écris pour donner suite à un certain nombre de domaines traités dans deux rapports que mon Bureau a préparés pour l'examen - la compilation et la résumé des présentations des parties prenantes - que je considère comme nécessitant une attention particulière au cours des quatre prochaines années et demi jusqu'au prochain cycle de l'EPU. En identifiant ces domaines, j'ai également examiné la présentation et les réponses de la Tunisie, les recommandations formulées par 98 pays et les mesures prises par la Tunisie pour mettre en œuvre les 110 recommandations qu'elle a acceptées au cours du deuxième cycle de l'EPU. Les domaines couvrent une série de préoccupations et sont énoncés dans l'annexe de cette lettre.

Deux observations qui ont été soulevées lors de l'examen de la Tunisie m'ont particulièrement encouragé. Tout d'abord, j'ai noté avec satisfaction l'adoption de la Constitution de 2014 et les efforts remarquables encore en cours pour réviser la législation tunisienne afin de la mettre en conformité avec la nouvelle Constitution et les obligations internationales, en particulier les efforts visant à favoriser l'indépendance de la magistrature et de la Cour constitutionnelle. La révision du Code de procédure pénale et du Code des droits de l'enfant confirme la volonté de votre Gouvernement de continuer dans cette direction. Deuxièmement, j'apprécie vivement l'adoption historique, le 26 juillet 2017, d'une loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et l'impunité pour les auteurs. Cette loi, par l'abrogation de l'article 227 bis du Code pénal qui permettait aux violeurs d'éviter les poursuites pénales en se mariant à leurs victimes, constitue une étape importante dans la protection des victimes et la responsabilisation des auteurs de telles violences.

J'encourage la Tunisie à élaborer un plan national d'action en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines figurant dans l'annexe et de faciliter les préparatifs de la Tunisie pour le quatrième cycle de l'EPU. L'élaboration du plan d'action national pour les droits de l'homme devrait inclure des consultations avec toutes les parties prenantes, en particulier les organisations de la société civile et, le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur résident des Nations Unies.

./..

Je félicite la Tunisie pour les efforts déployés dans la consolidation de son mécanisme national de suivi et de rapport complet en relation avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et les obligations conventionnelles. J'encourage la Tunisie à poursuivre ses efforts dans ce sens et je recommande vivement l'utilisation de la brochure pratique que mon bureau a publié en 2016 sur ce sujet et qui est disponible à :

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

Veillez noter que je partagerai mes conseils avec les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à commencer à appliquer des recommandations dès le début du cycle, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement aux actions de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. J'invite vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours, deux ans après l'adoption du rapport final et je félicite la Tunisie d'avoir soumis un tel rapport au cours du deuxième cycle. J'encourage la Tunisie à présenter un rapport à mi-parcours pour le troisième cycle, d'ici septembre 2019.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur le travail de l'Organisation (A / 72/1, paragraphe 98): "*Le processus d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, avec chaque État membre prévu pour troisième tour d'examen. Nous travaillerons à renforcer la pertinence, la précision et l'impact des recommandations du Conseil, notamment en fournissant un meilleur soutien aux États Membres dans la mise en œuvre, une collaboration renforcée avec les équipes de pays des Nations Unies et la mise en place de mécanismes nationaux pour la déclaration des droits de l'homme et le suivi du lien l'examen périodique universel de la mise en œuvre des objectifs de développement durable*".

Je souhaiterais discuter avec vous, dans les meilleurs délais, de la façon dont mon Bureau, et en particulier le bureau de pays du HCDH à Tunis, peuvent aider la Tunisie à prendre des mesures dans les domaines que j'ai identifiés.

Dans cette attente, j'ai l'honneur, M. le Ministre, de présenter à votre Excellence l'expression de ma très haute considération.

Zeid Ra'ad Al Hussein

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Annexe

Portée des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux relatifs aux droits de l'homme

- Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de communication; le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et la Convention sur les travailleurs domestiques, 2011 (n ° 189) de l'OIT.

Cadre national des droits de l'homme

- Renforcer l'indépendance du mécanisme national de prévention de la torture et d'autres formes de mauvais traitements, y compris en fournissant un budget distinct et adéquat.
- Poursuivre les efforts visant à aligner la législation nationale relative aux droits de l'homme avec la nouvelle Constitution et les obligations internationales de la Tunisie en matière de droits de l'homme, en particulier la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces efforts devraient inclure l'établissement rapide de la Cour constitutionnelle et la révision des lois incompatibles avec elle et les normes internationales relatives aux droits de l'homme, telles que la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale.
- Veiller à ce que la Cour constitutionnelle et les autres organes et institutions constitutionnels, y compris l'Autorité nationale pour la prévention de la torture, soient indépendants, disposent de ressources suffisantes et soient rapidement opérationnels.
- Finaliser la création d'une nouvelle institution nationale des droits de l'homme (INDH) conformément aux Principes de Paris. Les programmes de renforcement des capacités pour l'INDH nouvellement créée pourraient être développés avec le soutien du HCDH, du PNUD et des organismes régionaux de coordination des INDH.

Mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme, en tenant compte du droit international humanitaire applicable

A. Questions intersectorielles

Égalité et non-discrimination

- Combattre la discrimination, en particulier la discrimination à l'égard des femmes et des enfants, et la discrimination raciale.
- Criminaliser le racisme, conformément aux engagements internationaux.
- Améliorer l'égalité entre les sexes à la fois dans la législation et la pratique, y compris en accordant aux hommes et aux femmes des droits fonciers et familiaux égaux.
- Aligner la législation nationale avec des instruments internationaux pour promouvoir l'égalité des sexes grâce à la participation active des femmes dans les domaines politique et économique, en particulier en stimulant l'accès des femmes aux emplois, en augmentant leur participation à la vie politique et économique et en assurant l'égalité salariale entre hommes et femmes.

Droits de l'homme et contre-terrorisme

- Combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, notamment en veillant au respect des droits de l'homme, comme le droit à un procès équitable et une procédure régulière, y compris la

responsabilité de tous les actes de torture et d'autres mauvais traitements qui se produisent dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

- Modifier la Loi organique no 2015-26 afin de définir le crime de torture conformément aux exigences de la Convention contre la torture.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Tout en maintenant le moratoire de fait sur l'utilisation de la peine de mort, promouvoir un dialogue national sur son abolition définitive.
- Poursuivre les efforts visant à progresser dans la réforme du système de justice, en particulier le Conseil supérieur de la magistrature.
- Adopter des mesures visant à réduire le surpeuplement dans les établissements pénitentiaires, y compris des mesures de rechange à la détention préventive.
- Assurer un traitement équitable à toutes les étapes de la procédure judiciaire, ce qui correspond aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier l'accès immédiat à un avocat lors de l'arrestation.
- Accélérer les efforts pour combattre et prévenir la torture et les mauvais traitements en veillant à ce que les allégations de ces crimes soient systématiquement enquêtées, les auteurs de ces crimes soient poursuivis et punis et les victimes soient indemnisées de manière équitable.
- Supprimer toute référence dans la législation nationale à un délai de prescription pour le crime de torture.

Administration de la justice, y compris l'impunité et la règle de droit

- Mettre en œuvre des réformes législatives pour faire en sorte que les tribunaux jouissent de l'autonomie administrative et financière grâce à leur propre allocation budgétaire;
- Veiller à ce que la sélection, la nomination et la promotion des juges soient fondées sur des critères et des procédures justes et objectifs.
- Veiller à ce que la législation régissant le système des tribunaux militaires soit explicite pour s'assurer que les tribunaux militaires ne sont compétents que sur le personnel militaire qui a commis des infractions militaires, en particulier lorsque ces infractions ne constituent pas des violations des droits de l'homme et qu'aucun cas civil n'est jugé par le système judiciaire militaire.
- Veiller à ce que l'impunité des violations des droits de l'homme soit traitée en priorité par des enquêtes indépendantes, impartiales et opportunes, et en traduisant les auteurs en justice.

Les libertés fondamentales et le droit de participer à la vie publique et politique

- Mettre fin aux pratiques administratives et autres formes de discrimination qui portent atteinte à la liberté de religion et de conviction.
- Renforcer la mise en œuvre de la législation dans les domaines de la liberté d'expression, du rassemblement et de l'association, de la liberté d'information, de la liberté de la presse et de la liberté d'expression, en veillant à l'alignement sur les normes internationales.
- Protéger les droits des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, y compris en décriminalisant la diffamation, en veillant à ce que le Code de la presse soit conforme aux normes internationales et à la mise en œuvre des recommandations contenues dans la résolution 27/5 du Conseil des droits de l'homme sur la sécurité des journalistes.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et conditions de travail justes et favorables

- Réduire le chômage, en particulier le chômage des jeunes, et garantir le droit au travail et

l'égalité de tous les travailleurs du secteur public, en respectant la dignité humaine, sans discrimination, y compris la discrimination fondée sur le sexe.

- Renforcer la législation nationale concernant les droits des travailleurs domestiques.

Droit à un niveau de vie suffisant

- Prioriser l'élimination de la pauvreté, de l'extrême pauvreté, de l'exclusion et de la marginalisation, notamment par la réforme du système actuel de sécurité sociale et de protection et en la coordonnant avec un plan d'action national pour lutter contre la pauvreté.

Droit à la santé

- Continuer à renforcer l'infrastructure de santé et à améliorer l'accès aux services de santé dans les régions éloignées et rurales, y compris l'accès aux services de santé sexuelle et génésique, en vue de réduire la mortalité maternelle.

Droit à l'éducation

- Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès à l'éducation, en particulier dans les zones rurales, notamment par une année d'école primaire obligatoire et sans frais et un plan national pour encourager les filles à rester à l'école, en particulier dans les régions défavorisées du pays.

D. Droits de personnes ou de groupes spécifiques

Femmes

- Prendre des mesures pour éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes en modifiant les lois pertinentes, en particulier la législation sur la violence familiale et le viol conjugal et les droits de succession égaux, et de veiller à ce que ces lois soient compatibles avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Former les membres du pouvoir judiciaire et les responsables de l'application de la loi afin de les sensibiliser à tous les types de violence à l'égard des femmes et renforcer les campagnes de sensibilisation du public.

Personnes LGBTQI

- Éliminer les pratiques discriminatoires basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et assurer la protection des personnes LGBTQI de toutes les formes de stigmatisation, de harcèlement, de discrimination et de violence.
- Arrêter immédiatement les examens médicaux forcés des personnes LGBTQI.
- Dépénaliser des relations homosexuelles devrait abroger l'article 230 du Code pénal.

Enfants

- Continuer de renforcer les mesures de lutte contre la traite des êtres humains et le travail des enfants et assurer la protection des victimes en poursuivant leurs efforts en faveur de la protection de l'enfance, la mise en place d'un mécanisme indépendant pour surveiller les droits de l'enfant et un plan d'action national contre le travail des enfants en coopération avec l'OIT.

Personnes handicapées

- Accroître la protection et la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées avec une approche fondée sur les droits afin d'assurer leur pleine intégration dans la société.

Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays



- Adopter des mesures pour promouvoir et protéger les droits des migrants par le renforcement des mécanismes de détection, d'identification et d'assistance aux migrants vulnérables à la frontière, y compris les mineurs, les demandeurs d'asile potentiels et les victimes de la traite. Veiller à ce que les mineurs non accompagnés et les familles avec enfants ne soient pas détenus.

Minorités et peuples indigènes

- Protéger les droits économiques, sociaux et culturels des minorités Amazigh et recueillir des données désagrégées selon leur origine ethnique et culturelle afin de permettre une évaluation correcte de la situation des Amazighs.
- Reconnaître officiellement la langue et la culture des Amazighiens autochtones et assurer leur protection et leur promotion, et adopter des mesures législatives et administratives pour dispenser des cours en langue amazighe à tous les niveaux d'éducation.